



Département des Pyrénées-Atlantiques

VILLE D'OLORON STE-MARIE

DECISION DU MAIRE

2022 / 33

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

SERVICE EMETTEUR : SERVICE FINANCES

OBJET : Demande d'aide financière : programme d'équipements sportifs multi-activités

LE MAIRE,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs par le conseil municipal au Maire pour les demandes d'attribution de subvention à tout organisme financeur,

CONSIDERANT que la commune d'Oloron Sainte-Marie a décidé de lancer un programme d'équipements sportifs multi-activités dans l'objectif de donner ou redonner le goût de la pratique sportive à un large public et de promouvoir la santé et le bien-être par l'activité physique,

CONSIDERANT que le coût global des aménagements et travaux, objet de la demande d'aide financière, est estimé à 80.300 € HT,

ARTICLE 1 : DECIDE de solliciter une aide financière du Département des Pyrénées-Atlantiques dans le cadre de l'Appel à Projet Terre de jeu 2024 pour son programme d'équipement sportif multi-activités dont le coût est estimé à 80.300 € HT,

ARTICLE 2 : PRECISE que la commune préfinance la TVA,

ARTICLE 3 : INDIQUE que le projet de plan de financement est joint en annexe,

ARTICLE 4 : S'ENGAGE à ne pas dépasser le taux de subvention maximum de 80 % de subventions publiques dans le cas de financements complémentaires,

ARTICLE 5 : PRECISE que le Conseil municipal sera informé de cette demande d'aide financière lors de sa prochaine réunion,

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision,

ARTICLE 7 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète au titre du contrôle de légalité,

ARTICLE 8 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

ARTICLE 9 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Direction des Services Techniques,
- Direction de la Vie de la cité,
- Service Finances.

Fait à Oloron Ste-Marie, le 20 septembre 2022

PUBLIÉ LE : 21/09/2022

LE MAIRE,



Bernard UTHURRY